

Décisions prises lors de la séance du Bureau du 17 décembre 2020

Délibération n° B / 20 / IV - 27 Facturation de prestations diverses du SDIS – Actualisation tarifaire.

Le législateur a autorisé les services d'incendie et de secours à demander aux personnes bénéficiaires d'interventions ne se rattachant pas directement à ses missions de service public (article L1424-2 du CGCT) une participation aux frais, dans les conditions déterminées par une délibération du Conseil d'Administration (article L1424-42 du CGCT).

Le Bureau a actualisé les tarifs sur la base du coût moyen horaire par grade pour les dépenses de personnel et de l'évolution du coût du carburant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 28 Facturation des interventions du SDIS sur réquisition d'un juge ou d'un officier de police judiciaire – Actualisation tarifaire.

Le législateur a autorisé les services d'incendie et de secours à demander aux personnes bénéficiaires d'interventions ne se rattachant pas directement à ses missions de service public (article L1424-2 du CGCT) une participation aux frais, dans les conditions déterminées par une délibération du Conseil d'Administration (article L1424-42 du CGCT).

Par délibération n° CA / 16 / IV - 07 du 16 décembre 2016, le Conseil d'Administration a confirmé le principe de la participation des bénéficiaires pour les interventions effectuées par le SDIS sur réquisition d'un juge ou d'un officier de police judiciaire.

Afin de maintenir et simplifier les bonnes relations qui lient le SDIS aux 6 Parquets du Département, il est proposé de recourir à une facturation au forfait.

Un complément de facturation, sur la base des tarifs des prestations du SDIS, pourra être effectué dans l'hypothèse d'interventions où les moyens en effectifs, en engins ou en temps ne sont manifestement plus en adéquation avec les moyens et ressources évalués dans les bases forfaitaires prévues au devis.

Le Bureau a adopté la tarification.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 29 Remboursement des dépenses engagées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord pour les besoins des dispositifs mis en œuvre par l'Etat.

Le SDIS du Nord participe régulièrement à des dispositifs mis en œuvre par l'Etat à la demande de ce dernier (missions d'accompagnement des migrants, dispositif de dépistage systématique au virus SARS-COV 2 des passagers des avions...). Sa participation auxdits dispositifs ne relève pas des missions directes qui lui incombent en vertu des dispositions de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Aussi, il peut demander à l'Etat une participation aux frais engagés, conformément aux dispositions de l'article L.1424-42 du CGCT.

Le cas échéant, les modalités d'intervention du SDIS du Nord dans un dispositif de l'Etat et les conditions financières pourront être fixées par voie conventionnelle et dans la limite des dispositions préalablement définies.

Le Bureau a fixé les frais de remboursement des dépenses engagées par le SDIS du Nord pour les besoins des dispositifs mis en œuvre par l'Etat conformément aux conditions définies dans la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 30 Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur - Gaz Réseau Distribution de France (GRDF).

GRDF procède au déploiement généralisé d'un système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs, dénommé GAZPAR. Cela permettra aux usagers de GRDF de disposer de données actualisées sur leurs consommations dans le but de générer des économies d'énergie.

La mise en œuvre de ce service nécessite le remplacement ou le couplage avec un module radio des compteurs présents chez les usagers et l'installation sur des points hauts des concentrateurs permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des consommateurs et le système d'information de GRDF.

Aussi, le SDIS du Nord disposant d'un maillage territorial à l'échelle du département, GRDF a sollicité son autorisation pour installer ses équipements techniques de télérelève sur des sites lui appartenant et constituant des points hauts nécessaires au dispositif. 20 sites ont été répertoriés par GRDF. Il s'agit des CIS Saint-Amand-Les-Eaux, Dunkerque, Le Quesnoy, Beauvois-en-Cambresis, Pecquencourt, Walincourt-Selvigny, Warhem, Pitgam, Solre le Château, Watten, Gravelines, Poix-du-Nord, Somain, Caudry, Marchiennes, Bergues, Bray-Dunes, Fort-Mardyck, La Madeleine et Marcoing. En revanche, ils n'accueilleront pas forcément tous les équipements techniques de GRDF, cette société étant libre de sélectionner les sites à implanter parmi cette liste. Le montant de la redevance sera de 50 euros par site et par an.

Le Bureau a autorisé la conclusion de la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec GRDF.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 31 Protection fonctionnelle de Mesdames C.E. et C.L. et Messieurs L.J., S.K., T.D., M.B., H.E., P.C., G.JL., M.M., B.N., W.C., L.E., M.A., J.D., D.D., B.P., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / III - 07 Régie d'avances – Modification.

La régie d'avance a été créée par la délibération n° B/06/III-57 du 7 juillet 2006 instituant une régie d'avances au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord pour les dépenses de faible montant, et modifiée par les délibérations n° B/06/III-68 du 12 octobre 2006, n° B/15/III-02 du 24 novembre 2015, n° B/16/III-07 du 20 septembre 2016 et n° B/19/III-06 du 27 juin 2019. Celle-ci est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour répondre rapidement aux consignations fixées par les Tribunaux qui sont à remettre entre les mains des régisseurs desdits tribunaux, de surcroît dans des délais très courts, il apparaît opportun d'étendre l'objet de la régie existante aux consignations fixées par les Tribunaux.

Le comptable public assignataire a rendu un avis conforme en date du 27 novembre 2020.

Le Bureau a modifié la délibération du 7 juillet 2006 afin d'étendre l'objet de la régie aux consignations fixées par les Tribunaux.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 30 Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Extension du simulateur de feu réel du CFD-COEPT de Seclin.

En 2018, le SDIS du Nord s'est doté d'un simulateur de feu réel conçu et produit par la société SULITEC.

Ce simulateur, ayant pour vocation la compréhension du système feu, permet l'observation des phénomènes thermiques pouvant être rencontrés par les personnels dans un contexte opérationnel. Il se compose d'une unité d'inflammation des fumées (dites UIF) au rez-de-chaussée, et d'une unité de traitement des fumées (dites UTF) permettant de dépolluer les fumées d'incendie.

Toutefois, une étude des besoins pédagogiques produite en 2019 par le COEPT, a mis en évidence une carence dans l'appropriation des stagiaires à évoluer dans un environnement hostile et thermique.

Il convient donc d'étendre le simulateur existant en développant un outil pédagogique multivolume et multiniveaux (R+2), d'une surface totale de 126 m².

L'extension sera implantée de manière directement contiguë aux installations déjà existantes du premier simulateur d'observation.

Il est nécessaire d'assurer une compatibilité technique totale entre ces deux ensembles et notamment au niveau du raccordement de l'extension sur le système d'extraction des fumées existant.

La modification du simulateur existant par une société non agréée rendrait caduque la garantie dont il bénéficie et c'est pourquoi il est nécessaire d'unifier les opérations de maintenance ultérieure du simulateur existant et de son extension.

Or, seule la société SULITEC est habilitée à réaliser ces prestations (un certificat d'exclusivité a été fourni).

Le Bureau a autorisé la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société SULITEC conformément aux dispositions de l'article R.2122-3-2° et 3° du code de la commande publique.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 31 Autorisation de signature d'un avenant de transfert aux marchés publics : Lot n° 4 : Accès Internet à débit garanti, hébergement, services associés (marché n°17-124) ; Lot n° 6 : Téléphonie voix et data Mobiles : Abonnements, services, terminaux et accessoires, autres services dont envoi en nombre. Machine to Machine (objets connectés) (marché n°17-126).

Par décision du 20 septembre 2018, la société Orange Business Services (Branche Entreprise du Groupe Orange SA - 78 Rue Olivier de Serres 75015 PARIS), ayant son siège social situé 1 place des Droits de l'homme 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 345 039 416, a fusionné le 1^{er} janvier 2019 au sein d'une société unique dénommée ORANGE BUSINESS SERVICES SA (OBS SA), avec les entités juridiques suivantes :

- Orange Applications for Business SAS (OAB)
- Orange Connectivity and Workspace Services SAS (OCWS)
- Ocean SAS
- Neocles Corporate SAS

Cette fusion a pour but de simplifier les structures juridiques afin d'apporter plus de lisibilité et d'efficacité dans leur capacité à proposer des solutions complètes de services.

En conséquence, la société ORANGE BUSINESS SERVICES SA, qui justifie des capacités professionnelles, techniques et financières adéquates à l'exécution desdits marchés publics, se substitue entièrement aux membres des groupements initiaux en ce qui concerne l'ensemble des engagements, des droits et obligations à l'égard du SDIS du Nord.

Le Bureau a autorisé la conclusion de l'avenant de transfert.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 32 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n° 1) au marché « Entretien des aménagements des engins de moins de 3,5 T du SDIS du Nord - Lot 4 : Fourniture de pièces détachées, consommables, accessoires et outils spécifiques pour les aménagements des engins de moins de 3,5 tonnes de marque WAS (marché n°2020249) », passé initialement avec la société SARL WAS France.

Par décision du 4 novembre 2020, la société WIETMARSCHER AMBULANZ UND SONDERFAHRUNGZEUG (WAS) GmbH, Société à responsabilité limitée de droit allemand (à associé unique), ayant son siège social situé au 1 Lingener Strasse à Wietmarschen (49835), Allemagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRB 130728, a décidé de dissoudre par anticipation et sans liquidation, la société SARL WAS France, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 429 984 016, avec date de commencement fixée au 4 novembre 2020.

En conséquence, la société WAS GmbH se substitue entièrement à la société SARL WAS France en ce qui concerne l'ensemble des engagements, des droits et obligations à l'égard du SDIS du Nord.

Compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire de signer un avenant de transfert, du marché public, à la société WAS GmbH), sise 1 Lingener Strasse à Wietmarschen (49835), Allemagne – Numéro HRB 130728.

L'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché public susvisé.

Toutes les clauses du marché public initial non modifiées demeurent applicables.

Le Bureau a autorisé la conclusion de l'avenant de transfert.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 33 Autorisation de signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2020.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2020.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.